



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/05

Nature de l'acte : Marché public

Objet : **Marché public n°2021-09 – Marché en procédure adaptée – Travaux d'investigations sur le champ captant de Croissy Sur Seine (78) – Approbation et signature de l'avenant n°1.**

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-8, R 2194-2 à R 2194-5,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président d'AQUAVESC en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonction dans le domaine des marchés publics à Madame Catherine BASTONI, 5^{ème} vice-Présidente d'AQUAVESC,

CONSIDERANT les travaux d'investigations en cours concernant le fonctionnement hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Seine au niveau du champ captant de Croissy Sur Seine et du Pecq-sur-Seine,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la réalisation des investigations au fonctionnement hydrogéologique de la nappe (fluctuations saisonnières de la nappe inattendues) et aux contraintes de production du champ captant,

CONSIDERANT l'importance de prendre en compte les dernières évolutions réglementaires concernant les analyses à réaliser (PFAS),

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 qui prévoit des prestations supplémentaires rendues nécessaires, et en conséquence, une prolongation des délais d'exécution des travaux du 12 mai 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché sur la version aboutie du projet d'avenant,

DÉCIDE :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 au marché public n°2021-09 « Travaux d'investigations sur le champ captant de Croissy Sur Seine (78) » avec la société titulaire

ANTEA France SAS, sise 803 bd Duhamel du Monceau ZAC du Moulin – CS 30602 – OLIVET Cedex (45166) 393 206 735 00598.

DE DIRE que le montant de l'avenant est de 10 480 € HT et que le nouveau montant du marché est de 468 480€ HT et que le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le

Catherine BASTONI
Vice-présidente d'AQUAVESC
Déléguée aux marchés publics

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.